

CARREFOUR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.762.256.790 €
Siège social à Levallois-Perret (92300), 26 quai Michelet
652 014 051 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 28 JUILLET 2008

Le lundi 28 juillet deux mille huit, à neuf heures trente, à Paris (75116), au Pavillon d'Armenonville - Allée de Longchamp, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Directoire.

Monsieur Amaury de Sèze, Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Madame Marie-Françoise Walbaum, représentant BNP Paribas, et Monsieur Philippe Lenglet, représentant la société Blue Capital, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

La présente Assemblée a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 30 juin et suite aux avis publiés par les soins du Directoire dans le BALO des 9 juin et 21 juillet et la Loi des 30 juin et 21 juillet 2008.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

- Rapport du Directoire, observations du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination d'un membre coopté du Conseil de Surveillance,

A caractère extraordinaire

- Rapport du Directoire, observations du Conseil de Surveillance,
- Modification de la structure de gouvernance de la société par l'institution d'un Conseil d'Administration,
- Suppression du prélèvement sur le bénéfice distribuable de la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de six pour cent (6%) l'an sur le montant libéré et non remboursé de leurs actions,
- Modifications statutaires : adoption de nouveaux statuts mis à jour, simplifiés et intégrant la modification de la structure de gouvernance et la suppression du prélèvement précité,
- Transfert au Conseil d'Administration des autorisations et délégations accordées au Directoire par les assemblées générales extraordinaires du 15 avril 2008 et 30 avril 2007,

A caractère ordinaire

- Rapport du Directoire, observations du Conseil de Surveillance,
- Transfert au Conseil d'Administration de l'autorisation accordée au Directoire par l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2008,
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- le texte des projets de résolutions et des statuts dont l'adoption est soumise à l'Assemblée Générale,
- la liste des mandataires sociaux,
- les informations afférentes aux candidats aux fonctions d'Administrateurs,

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'inscription ou l'enregistrement comptable préalables en vue de la présente Assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation ont été régulièrement effectués et justifiés, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au BALO de l'avis préalable à la convocation, la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Après que le Secrétaire de l'Assemblée a donné lecture du rapport du Directoire, José Luis Duran rappelle aux actionnaires les fondamentaux et atouts du Groupe Carrefour (solidité des résultats opérationnels, multi-formats, puissance de la marque, développement international, qualité des femmes et hommes, actifs immobiliers) puis partage avec eux ses convictions quant au potentiel de croissance du Groupe, en dépit d'un environnement difficile.

Amaury de Sèze lit ensuite aux actionnaires les observations du Conseil de Surveillance, détaille les motifs pour lesquels le changement de mode de gouvernance est proposé à l'Assemblée, puis procède à la présentation des candidats aux fonctions d'Administrateur.

Ces interventions achevées, le Président indique à l'Assemblée qu'avant de procéder à l'ouverture des débats il convient de donner lecture des réponses du Directoire aux questions écrites posées par des actionnaires.

Questions de Monsieur Loïc Pelletier

Question n°1

La Direction générale du groupe Carrefour a annoncé la disparition de l'enseigne Champion et son remplacement par l'enseigne Carrefour Market. Elle en a évalué le coût à quelque 200 millions d'euros. Cette estimation inclut-elle le remboursement, pour 417 supermarchés sous franchise Champion, de l'intégralité des frais effectivement générés par le changement ?

Réponse : Nous n'avons pas annoncé la disparition de l'enseigne Champion. Nous avons simplement annoncé la création d'une nouvelle enseigne de supermarchés, qui capitalisera sur la renommée de la marque Carrefour.

Nous avons pris cette décision, forts de l'expérience acquise depuis 2005 dans d'autres pays, comme l'Espagne, et conscients que la nouvelle enseigne ne pourra être que créatrice de valeur pour le franchisé qui souhaiterait l'adopter pour son activité, Carrefour étant déjà l'enseigne préférée des Français.

Le coût auquel il est fait allusion (200 millions d'euros) concerne les investissements de remodeling et de mise à niveau des systèmes d'information du parc des seuls magasins intégrés.

Question n°2

Au vu de la faible rentabilité de l'exploitation des supermarchés Champion pour les partenaires des franchisés de Carrefour, comment le groupe Carrefour envisage-t-il de rendre attractif, au plan financier, le changement d'enseigne ?

Réponse : Partout où ils ont été menés à bien, les changements d'enseigne ont permis une augmentation des débits et du chiffre d'affaires réalisés par les magasins, ainsi qu'un changement du mix de marge à même d'améliorer la rentabilité des dits points de vente.

Par ailleurs, comme indiqué lors de la convention ayant réuni les exploitants des 350 magasins franchisés et des 67 magasins partenaires, réunion à laquelle Monsieur Pelletier a assisté, ce changement d'enseigne fera l'objet, pour les points de vente franchisés, de mesures d'accompagnement dans les domaines suivants : l'affichage de l'enseigne, la signalétique, le remodeling et la gestion des ristournes progressives proposées au titre des programmes de fidélisation. L'accompagnement des partenaires non franchisés fera l'objet d'accords similaires.

Question n°3

Le remplacement de l'enseigne Champion requiert l'accord du franchisé ou du partenaire. Celui-ci doit être formalisé au moyen d'un nouveau contrat. Quel est, à ce jour, le nombre de franchisés ou de partenaires ayant manifesté leur accord ? Quel est, à ce jour, le nombre de franchisés ou de partenaires ayant, au contraire, exprimé un refus ?

Réponse : La présentation, devant les franchisés, du projet de changement d'enseigne n'a pas encore partout été menée à bien. Néanmoins, la forte adhésion manifestée lors de la convention de Deauville précitée s'est confirmée à l'occasion des entretiens conduits jusqu'à ce jour.

Question n°4

La société Coop Atlantique et le groupe Guyenne & Gascogne, les deux plus importants partenaires, en France, du groupe Carrefour, contestent les conditions de reversement des marges arrière qui leur sont dues. Quelles sont les mesures prises par le groupe Carrefour pour assurer la transparence des reversements des marges arrière, condition indispensable au maintien d'une relation de confiance avec ses partenaires ?

Réponse : Le groupe Carrefour respecte ses engagements. Il les applique, tout en restant ouvert au dialogue en cas de divergence dans la lecture des contrats. Cependant, tout accord étant perfectible, nous sommes toujours prêts à en actualiser les dispositions, au regard de l'évolution du contexte économique et réglementaire.

Nous avons déjà engagé, avec le groupe Guyenne et Gascogne, une démarche en ce sens. Nous examinerons avec attention toute demande que Coop Atlantique pourrait nous adresser.

Question de Monsieur Serge GREGOIRE

La vie sociale de Carrefour a connu, lors des dix-huit derniers mois, plusieurs événements significatifs.

En mars 2007, Blue Capital a pris une participation significative dans le capital du Groupe. En avril 2007, sur proposition des représentants de cet actionnaire, deux nouveaux membres ont intégré le Conseil de Surveillance. En mars 2008, le pacte d'actionnaires unissant les membres de la famille Halley est dénoncé. Un mois plus tard, les représentants de ladite famille au sein de cette instance présentent leur démission. Dans la foulée, Monsieur Bernard Arnault est coopté. Aujourd'hui, il est proposé de changer le mode de gouvernance de la Société, en troquant l'actuelle structure dualiste pour un Conseil d'Administration.

La société Blue Capital est devenue, en moins de dix-huit mois, le premier actionnaire du groupe Carrefour. Celui-ci sera administré, postérieurement à la présente assemblée, par une instance dont les membres auront été nommés après l'entrée dans le capital de la société Blue Capital. Entre temps, l'actuel Président du Directoire aura probablement été nommé Directeur Général. Il siègera au sein de la nouvelle instance, mais n'aura pas pour autant de voix délibérative.

Compte tenu de ces événements, le Directoire considère-t-il que le groupe Carrefour a fait l'objet d'une prise de contrôle par la société Blue Capital. Dans la négative, comment justifie-t-il cette position ?

Réponse : Au terme des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre dans les cas suivants : lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ; lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote, en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires, mais qui n'est pas contraire aux intérêts de cette société ; lorsqu'elle détermine, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions prises lors des assemblées générales de cette société ; lorsqu'elle dispose, en tant qu'associée ou actionnaire de cette société, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de ladite société.

Une société est présumée exercer ce contrôle, de surcroît, lorsqu'elle dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

A ce jour, la société Blue Capital détient 13,55 % du capital et 12,66 % des droits de vote. Au vu de la définition précédemment rappelée, il est clair qu'elle ne contrôle pas le groupe Carrefour.

Pour être concret, il convient d'ajouter, à titre d'exemple, que le total des votes par correspondance exprimés lors de cette Assemblée Générale Mixte s'élève, pour chaque assemblée (AG), à plus de 180 millions de voix : plus de 190 millions de voix ont été enregistrées au titre de l'AG ordinaire ; plus de 188 millions de voix ont été enregistrés au titre de l'AG extraordinaire. Chacun de ces totaux est supérieur au montant des droits de vote dont la société Blue Capital est titulaire. Dès lors, il n'est pas possible de prétendre que celle-ci détient, directement ou indirectement, une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la Société, ni qu'elle détermine, en fait, les décisions prises lors des dites assemblées générales.

Enfin, en ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration dont nous vous suggérons la constitution, nous tenons à souligner que neuf des membres qui pourraient être nouvellement nommés, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, sont considérés comme indépendants au regard des critères de la gouvernance d'entreprise.

Le Secrétaire ajoute que le Directoire a également reçu d'autres questions qui ne peuvent être considérées comme des questions écrites faute de répondre aux exigences légales. Si ces questions étaient posées par oral, il est bien entendu qu'il y serait répondu.

Ces lectures achevées, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Louis BULIDON

Avant d'apporter ma contribution à ce débat, je voudrais vous rappeler, sous le contrôle de Monsieur Jean-Martin Folz, l'importance de l'article 5 du rapport AFEP-MEDEF sur la gouvernance des entreprises : en vertu de cet article, il faut considérer que l'Assemblée Générale constitue un lieu de décision et qu'elle doit fournir, à ce titre, l'occasion d'un dialogue franc et ouvert avec les actionnaires.

Je formulerai quatre remarques principales.

En introduisant un nouveau mode de gouvernance, cette Assemblée Générale va entériner la prise de contrôle rampante du groupe Carrefour par le groupe Arnault et son allié, Colony Capital. Cela mérite d'être dit clairement.

Monsieur de Sèze, vous êtes administrateur de deux sociétés contrôlées par Monsieur Albert Frère, les groupes Bruxelles Lambert et Pargesa. Vous conviendrez qu'il est difficile de vous considérer comme un administrateur indépendant du groupe Carrefour, lorsque l'on garde à l'esprit les relations d'affaire qu'entretient cet entrepreneur belge avec Monsieur Bernard Arnault. Pourtant, la présidence du futur Conseil d'Administration vous est promise. Il serait éminemment souhaitable, je crois, de la confier à une personnalité véritablement indépendante.

Depuis le départ de Monsieur Daniel Bernard, en 2005, le Conseil de Surveillance du groupe Carrefour a connu, successivement, trois présidents : Messieurs Luc Vandeveld, Robert Halley et Amaury de Sèze.

Cependant, la conduite de l'Entreprise n'a pas fondamentalement évolué. Il semble peu probable, du reste, qu'elle évolue dans d'importantes proportions à très court terme. Je ne crois pas que vous nous ayez présenté une nouvelle stratégie de développement, ni même de nouvelles orientations. J'estime

qu'il serait pour le moins irresponsable, dans ce contexte, d'approuver les résolutions qui nous sont soumises. Je ne souhaiterais ni cautionner ni récompenser « l'aventure » que vous nous proposez.

Permettez-moi, enfin, de m'attarder sur deux des candidatures au poste d'administrateur que vous soumettez à notre approbation.

Vous proposez, aux termes de la onzième résolution, la candidature de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé. Ce dernier est membre du Comité Exécutif de la banque BNP Paribas. Afin d'apprécier son degré d'indépendance, je souhaiterais connaître la nature exacte des relations d'affaire que lui-même et son groupe entretiennent avec Monsieur Bernard Arnault.

Vous proposez, aux termes de la douzième résolution, la candidature de Monsieur Thierry Breton. Après son retour des Etats-Unis, ce dernier devrait plutôt se proposer de réintégrer la direction du groupe Thomson. Lorsqu'il en était le Président, l'action de cette société valait 60 euros. Elle n'a cessé, depuis, de se dévaloriser. Ainsi ne vaut-elle plus, aujourd'hui, que deux ou trois euros.

Vous aurez remarqué que j'ai cité, à deux occasions, Monsieur Bernard Arnault. Alors que cette Assemblée Générale le concerne au premier chef, nous aurions aimé qu'il y fasse acte de présence.

Amaury de SEZE

Je tâcherai de répondre à chacune de vos questions.

Vous nous avez interrogés, en premier lieu, sur les ambitions, avouées ou non, de la société Blue Capital. Selon vous, cet actionnaire travaillerait à une prise de contrôle rampante du groupe Carrefour. Je puis vous assurer que celle-ci est une pure fiction.

Je vous rappelle que la société Blue Capital est entrée dans le capital du Groupe il y a un peu plus d'un an et demi. Il est certain que nous n'envisageons pas, à cette époque, de proposer une modification des statuts de la Société. Depuis, cependant, notre environnement a considérablement évolué. Plus exigeant, il nous incite à mettre en place des organisations plus souples, à même de nous permettre de faire preuve d'une réactivité accrue.

Pour le Conseil de Surveillance, le changement de statuts est devenu une nécessité. Dans l'environnement actuel, il est important que le Directeur Général dispose de moyens d'action accrus, susceptibles de lui permettre d'agir avec célérité, dès lors que l'actualité l'exige, sans pour cela devoir consulter des instances de surveillance ou d'administration.

En tout état de cause, la société Blue Capital ne dispose pas de la faculté de renverser le Conseil et de prendre le contrôle de cette Assemblée.

Vous nous avez sollicités, en second lieu, sur la politique arrêtée par le Directoire. Il est exact que nous n'avons pas procédé à une description des orientations stratégiques de la Société. Vous admettez, cependant, que là n'est pas l'objet de la présente réunion. Nous sommes d'abord réunis, nous vous l'avons rappelé, pour approuver un changement de notre mode de gouvernance.

Si les statuts proposés sont adoptés, un Conseil d'Administration verra le jour. Il élira son Président et nommera un Directeur Général. Les orientations stratégiques pourront être discutées une fois ceux-ci en poste.

Vous avez discuté, en troisième lieu, des conditions d'indépendance des administrateurs. En ce qui me concerne, j'ai toujours été considéré comme un administrateur indépendant, tant au sein du groupe Frère qu'au sein du groupe Desmarais.

Je crois être réputé pour ma franchise : j'ai l'habitude d'exprimer mes opinions directement, sans craindre les pressions. Ma nomination à la Présidence du Conseil de Surveillance du groupe Carrefour n'est sans doute pas étrangère à cette réputation.

Ma nomination à la Présidence du futur Conseil d'Administration n'est pas pour autant certaine. Je me garderai bien, pour ma part, de préjuger de votre vote et de la position que prendra la nouvelle instance à mon endroit. Connaissant l'intégrité des administrateurs que nous vous proposons de nommer, je ne doute pas qu'elle saura élire, en son sein, une personnalité à la morale irréprochable.

Vous avez dit douter, enfin, de l'indépendance de trois des candidats au poste d'administrateur : Messieurs Jean-Laurent Bonnafé, Bernard Arnault et Thierry Breton. Je ne partage pas vos craintes.

Monsieur Jean-Laurent Bonnafé est un homme réputé pour son éthique et son indépendance. J'ai moi-même eu l'occasion de le côtoyer, alors qu'il travaillait au montage d'opérations de financement assez complexes. Il ne siège, nonobstant, dans aucun des comités de crédit constitués par le groupe Carrefour avec le concours du groupe BNP Paribas. Loin d'être un inconvénient, sa présence au sein du Conseil d'Administration constituera un indéniable atout : en plus de son indépendance d'esprit, il pourra faire bénéficier à cette instance sa fine connaissance des dispositifs de crédit à la consommation.

Personne ne peut non plus douter de l'éthique et de l'indépendance de Monsieur Bernard Arnault. Je ne crois pas qu'il soit lié à une banque ou à un groupe financier. Je ne vois pas, aussi, comment le groupe BNP Paribas pourrait exercer, à travers sa personne, des pressions sur le groupe Carrefour.

Monsieur Thierry Breton, enfin, est particulièrement réputé pour ses talents de manager. Il a redressé avec brio des entreprises que nombre d'analystes condamnaient à une mort lente mais certaine. Je l'ai notamment vu s'impliquer avec abnégation pour le redressement du groupe Bull. Il a été, avec Monsieur Jean-Marie Decarpentries, le principal artisan de son sauvetage. J'ai moi-même travaillé avec eux, lorsque j'exerçais au sein de Paribas, alors qu'ils étaient respectivement directeur et Président du groupe informatique. Je crois, aussi, parler en connaissance de cause.

L'action d'un directeur doit être appréciée sur de longues périodes. Je vous invite à faire vôtre cet angle de vue, avant de porter tout jugement sur les qualités de Monsieur Thierry Breton. Je suis convaincu, pour ma part, qu'il nous fera bénéficier, au sein du Conseil, de son expérience, de ses réseaux et de l'originalité de ses analyses.

Avant de redonner la parole à la salle, je dois vous faire part des excuses de Monsieur Bernard Arnault. Suite à un imprévu, il n'a pas été en mesure d'assister à l'ouverture de l'Assemblée. Sa présence est cependant bien prévue. Nous l'attendons.

Maître COSCAS

Je suis l'auteur des questions écrites que Monsieur Bernard Carrel Billiard a qualifiées d'illégales. Je connais trop bien votre art de l'esquive pour vous faire le plaisir de les reposer oralement. J'aimerais comprendre, néanmoins, les motifs pour lesquels vous avez jugé que mes questions ne répondaient pas aux dispositions légales.

Je dois poser, à Monsieur le Président de Sèze, une seconde question, concernant plus spécifiquement la candidature de Monsieur Thierry Breton au poste d'administrateur.

La biographie succincte rédigée à son sujet, qui n'a d'ailleurs pas été annexée à la convocation, ne fait aucunement mention de son passé d'administrateur du groupe Rhodia. Outre son état civil, les notes biographiques doivent théoriquement lister, pour chaque candidat, l'ensemble des fonctions précédemment exercées.

Cette omission resterait de l'ordre du détail si elle ne concernait pas cet ex-ministre de la République. Il a été interrogé, alors qu'il était encore membre du gouvernement, sur son degré de connaissance des mécanismes de dissimulation comptable mis en place par le groupe chimique au début des années 2000. Jusqu'à présent, il s'est contenté d'indiquer n'avoir jamais eu connaissance d'actes délictueux. Puisque vous ne souhaitez pas lire publiquement mes questions, je suggère que vous sollicitiez vous-même Monsieur Thierry Breton sur son passé.

Je souhaiterais savoir si la Direction générale du Groupe a pris la peine de recueillir l'avis de la Commission de Déontologie de la fonction publique, avant d'envisager de proposer son nom pour le Conseil d'Administration. Monsieur Thierry Breton n'a quitté ses fonctions gouvernementales qu'en mai 2007. Carrefour étant placé sous le contrôle du Ministère de l'Economie et des Finances, la sollicitation de cet avis apparaît pour le moins souhaitable. S'il a déjà été rendu, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en communiquer une copie. S'il n'a été ni rendu ni sollicité, vous ne manquerez pas, j'espère, d'indiquer les actions néanmoins entreprises ou les raisons motivant l'éventuelle absence d'action.

Amaury de SEZE

Je laisserai Monsieur Carrel Billiard préciser les raisons pour lesquelles vos questions écrites n'ont pas été prises en compte. Auparavant, je souhaiterais répondre à la question visant Monsieur Thierry Breton.

J'estime qu'il ne nous appartient pas d'interroger Monsieur Thierry Breton sur ses activités passées. Il n'a pas à en rendre compte au sein de cette assemblée générale. Il a signalé ses mandats. Le considérant intègre, nous n'entendons pas remettre en cause sa parole.

Je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à ce que Monsieur Thierry Breton devienne administrateur du Groupe. Vous suggérez que nous aurions pu solliciter, avant d'envisager sa nomination, l'avis de la Commission de Déontologie de la fonction publique. Je ne crois pas que cette sollicitation s'impose.

Bernard CARREL BILLIARD

Nous n'ignorons pas, Maître Coscas, que vous agissez notamment comme conseil de Monsieur Kemlin, personne bien connue de cette assemblée.

Maître, les questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (RAR), accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Vous avez bien procédé à un envoi par lettre RAR. Vous n'avez pas fourni, en revanche, d'attestation conforme. Vous vous êtes contenté de nous adresser une photocopie de la carte d'admission à l'Assemblée Générale du 15 avril 2008. Je ne vous ferai pas l'insulte de vous expliquer la différence existant entre les deux pièces.

Maître COSCAS

Je suis effectivement avocat. Cependant, j'assiste bien à cette assemblée en tant qu'actionnaire. Du reste, je n'agis pas seulement comme conseil de Monsieur Kemlin. Je défends les intérêts de 25 actionnaires minoritaires, salariés ou anciens salariés de Carrefour (en réalité Hyparlo – Correction du rédacteur). L'un d'entre eux a d'ailleurs obtenu la condamnation pour harcèlement moral des cadres dirigeants d'Hyparlo. Le jugement a constitué une première.

Sur le fond, vous noterez que je ne pouvais pas vous envoyer l'attestation d'inscription en compte. J'ai tardé, en effet, à recevoir ce document de ma banque. Cependant, l'absence d'envoi ne vous déchargeait pas de la responsabilité de vérifier ma qualité d'actionnaire.

Viviane NEITER, Association pour la promotion de l'actionnariat individuel (API)

Je souhaite vous interroger sur les évolutions préconisées en matière de gouvernance d'entreprise.

Vous nous demandez d'approuver la nomination de membres appelés à intégrer le futur Conseil d'Administration. Je suggère que vous nous apportiez, avant que nous nous prononcions formellement, quelques précisions sur la façon dont cette instance serait amenée à travailler.

Avez-vous prévu, par exemple, d'instituer en son sein des comités ? Dans ce cas, quels membres les composeraient ? Envisagez-vous de désigner, par ailleurs, un *chief compliance officer* ? Nous avons appris, en lisant la presse, que Monsieur Javier Campo avait récemment acquis plusieurs milliers d'actions pour un montant total de 1,26 million d'euros. Ces achats méritent une certaine surveillance.

Ma seconde question concerne les dernières appréciations publiées par Moody's. Cette agence de notation a abaissé de « stable » à « négative » la perspective d'évolution de Carrefour. Alors que le Groupe pourrait chercher à saisir de nouvelles opportunités de marché, spécialement en Russie, en ciblant le distributeur Lenta, cette dégradation est pour le moins malvenue.

Je souhaiterais savoir, enfin, si vous envisagez la création d'un OPCI. Ce véhicule pourrait être utilisé pour porter des actifs immobiliers. Le modèle est depuis peu expérimenté par le groupe Casino.

Amaury de SEZE

Je répondrai à vos interrogations ayant trait à l'organisation du Conseil d'Administration. Je laisserai la parole à Monsieur José-Luis Durán pour les questions portant sur des aspects plus opérationnels.

Il est probable, effectivement, que le Conseil d'Administration procèdera, une fois installé, à la création de divers comités. S'il suit le modèle du Conseil de Surveillance, il pourrait rapidement envisager la constitution d'au moins trois comités : un comité des nominations et des rémunérations ; un comité des comptes ; un comité stratégique.

Je ne saurais prédire leur composition. Nonobstant, si les trois comités précités voient effectivement le jour, les Présidents qui animent déjà des groupes de travail similaires au sein du Conseil de Surveillance seront vraisemblablement pressentis pour en assurer la présidence.

José-Luis DURÁN

Vous avez sollicité mon opinion, en premier lieu, sur les dernières appréciations publiées, à notre sujet, par Moody's.

Le Groupe jouit d'un bilan solide. L'agence américaine a néanmoins décidé d'abaisser de « stable » à « négative » la perspective de développement du Groupe. Elle a justifié son appréciation en raison de la sensible dégradation des indicateurs macroéconomiques, notamment en France.

Le dégagement, au titre de l'exercice 2008, d'un cash flow libre de 1,5 milliard d'euros nous donnera la force nécessaire pour saisir des opportunités de marché. Nous avons conduit, en 2007, au Brésil et en Pologne, d'importantes opérations de croissance externe. Nous espérons nous montrer au moins aussi dynamiques en 2008. Comme vous l'avez-vous-même souligné, la Russie fait incontestablement partie de nos cibles. Cependant, de nombreux autres pays nous intéressent.

Vous m'avez interrogé, en second lieu, sur la gestion de nos actifs immobiliers. Nous nous montrerons, en cette matière, des plus pragmatiques : des externalisations ne seront envisagées que si elles s'avèrent créatrices de valeur pour nos actionnaires. Avant d'arrêter toute décision, nous veillerons à procéder à des évaluations, économiques, financières ou fiscales.

Bernard CARREL BILLIARD

Pour ma part, j'effectuerai un bref rappel relatif aux règles applicables en matière d'opérations sur les actions : en vertu de règles internes propres à Carrefour, les dirigeants de l'Entreprise ne sont pas autorisés à procéder à des opérations sur les titres de la Société durant les quinze jours précédant les publications de chiffre d'affaires, d'une part, durant le mois précédant la publication des résultats annuels ou semestriels, d'autre part.

Amaury de SEZE

Il est évident que ni les membres du Conseil de Surveillance ni les membres du Directoire ne s'autorisent à procéder à l'achat de titres lorsqu'ils ont connaissance d'informations particulières susceptibles d'entraîner des variations substantielles de nos cotations.

Un actionnaire individuel

Trois questions principales me préoccupent.

Je dois vous avouer, en premier lieu, n'avoir été guère convaincu par les assurances que vous nous avez apportées concernant la gestion du patrimoine immobilier. En la matière, les options arrêtées par le groupe Casino me paraissent autrement plus pertinentes.

Comme de nombreux actionnaires, je m'interroge, en second lieu, sur les intentions réelles de Monsieur Bernard Arnault. Je l'ai interpellé lors de la dernière assemblée générale de LVMH. Il m'a assuré qu'il n'envisageait pas d'utiliser les enseignes Carrefour pour la commercialisation des produits de ses marques phare.

Pour l'instant, la société Blue Capital ne détient que 13 % du capital du Groupe. Mais il n'est pas exclu que cette participation soit rapidement portée à 33 %, voire 40 %.

Je m'inquiète, enfin, de la relative faiblesse des positions concurrentielles de Carrefour. Ne craignez-vous pas « l'activisme » dont font preuve d'autres distributeurs, au premier rang desquels Leclerc et Auchan ?

José-Luis DURÁN

J'évoquerai d'abord la question de la gestion du patrimoine immobilier du Groupe. Je vous rappelle que nous avons estimé sa valeur, au 30 août 2007, entre 20 et 24 milliards d'euros. Je puis vous confirmer, au vu des évaluations trimestrielles commandées auprès d'experts indépendants, que cette fourchette demeure d'actualité.

Comparer notre gestion avec celle d'autres acteurs n'est pas forcément pertinent. Mercialis est effectivement un groupe côté. Mais seuls ses actifs adossés à des galeries commerciales sont valorisés. Carrefour Property a vocation, au contraire, à gérer l'ensemble des actifs immobiliers détenus par le Groupe en Europe. Je vous répète, par ailleurs, que nous ne proposerons une externalisation de leur gestion que dans des conditions de marché favorables.

S'agissant du positionnement concurrentiel de Carrefour, je serai évidemment moins sévère que vous. Du fait de notre politique multi-format, nous demeurons, en France, le premier distributeur. Notre part de marché oscille, sur ce marché historique, entre 26 et 27 %. Leclerc, avec 17 % de part de marché, reste loin derrière. Grâce au développement d'ambitieux plans commerciaux, nous escomptons consolider encore davantage notre place de leader, et ce dès la fin du premier semestre 2008.

Un actionnaire individuel

Je vous adresserai une question concernant l'ordre du jour. Permettez-moi, auparavant, de réagir à deux de vos commentaires.

Je m'étonne, d'abord, que vous puissiez prétendre reporter à la constitution du Conseil d'Administration toute discussion concernant la stratégie du Groupe. L'argument que vous présentez pour justifier votre position peut se concevoir. Nous pourrions, cependant, avec la même légitimité, vous présenter l'argument exactement opposé : avant d'installer formellement une nouvelle équipe, il serait de bon ton de la laisser défendre elle-même sa vision du marché, ses priorités et ses ambitions.

Vous avez évoqué, pour défendre le parcours de Monsieur Thierry Breton, la fortune du groupe Bull. Je ne saurais partager l'enthousiasme que vous avez exprimé à son évocation. La société Bull est née du « plan Calcul ». Elle appartient d'abord au 20^{ème} siècle. Sans en être spécialiste, je crois pouvoir affirmer, cependant, qu'elle a toujours été soutenue, au plan financier, par l'Etat. Elle n'a que rarement brillé par son dynamisme et sa capacité à générer des bénéfices.

Ma question porte sur le montant global des jetons de présence que vous envisagez d'accorder aux administrateurs (900 000 euros). Il me paraît, à première vue, très élevé, même si je dispose de fort peu d'éléments de comparaison.

Les sociétés du CAC 40 où ce montant est supérieur à 1 million d'euros doivent être peu nombreuses. Je suppose, à cette aune, que le nouveau Conseil d'Administration figurerait dans la fourchette haute. Peut-être justifierez-vous le montant proposé en raison de nécessaires réévaluations, après des années sans révision. Vous invoquerez vraisemblablement aussi la sensible augmentation du nombre de personnes appelées à intégrer l'instance.

Je ne pourrai pas m'empêcher, nonobstant, de comparer cette enveloppe à l'évolution du cours de l'action Carrefour. Les plus hauts constituent, pour les actionnaires, de lointains souvenirs.

Amaury de SEZE

Votre question est des plus importantes. Sachez que le Conseil de Surveillance et le Directoire partagent totalement votre préoccupation : le niveau de valorisation actuel du Groupe n'est pas satisfaisant. Comme nous vous l'avons indiqué lors de nos exposés, nous sommes convaincus que Carrefour recèle un potentiel de création de valeur significatif. Le cours s'appréciera bientôt de nouveau.

Vous nous avez interrogés, sur un ton aimable et pondéré, sur les motifs justifiant le montant proposé pour l'attribution de jetons de présence aux futurs administrateurs. Les intuitions que vous avez exprimées à cet égard sont exactes.

Voilà plusieurs années que le montant desdits jetons n'a pas été revu. De surcroît, la nouvelle instance comptera, si vous approuvez sa création, trois membres de plus que l'actuel Conseil de Surveillance.

Afin de permettre aux administrateurs de s'impliquer pleinement dans la réalisation de leurs missions, cette revalorisation nous a semblé s'imposer. Nonobstant, bien qu'importants, les montants individuels proposés demeureront raisonnables.

Vous ne m'avez pas véritablement sollicité sur les difficultés passées du groupe Bull. Il est de mon devoir de vous signaler, cependant, qu'il n'a pas toujours été supporté par l'Etat, contrairement à ce que vous avez laissé entendre.

Un actionnaire individuel

Pourriez-vous faire un point sur les récentes difficultés qu'a connues le groupe Carrefour en Chine ?

José-Luis DURÁN

La Chine continentale constitue toujours, pour le Groupe, un levier de croissance majeur. Comme vous le savez, la position de la France sur la « question Tibétaine » nous a causé quelques désagréments, notamment à la suite du passage de la flamme olympique à Paris. Heureusement, les tensions se sont depuis apaisées. Ainsi avons-nous pu retrouver, dès le mois de juin, des taux de croissance des ventes vigoureux, oscillant entre 5 et 10 %. Les ouvertures de magasins se poursuivent, d'ailleurs, à un rythme soutenu. Une vingtaine de nouveaux centres auront ainsi été ouverts au cours de l'année 2008.

Un actionnaire individuel

A mon tour, je souhaite vous faire part de mon malaise à l'idée de voir Monsieur Thierry Breton siéger au sein du Conseil d'Administration qui sera installé, avec l'accord de l'Assemblée Générale, à l'issue de cette journée. J'ai gardé, pour ma part, un amer souvenir de son passage chez France Télécom. Il n'a eu de cesse, au sein de cet opérateur public, en tant que directeur général, de défavoriser les petits actionnaires. Par principe, je voterai contre sa candidature.

Amaury de SEZE

Dois-je vous rappeler que cette Assemblée Générale ne concerne que le groupe Carrefour ? Nous cherchons, effectivement, à pourvoir les postes d'administrateur. Nous avons sollicité, pour cela, des personnalités de talent, susceptibles d'apporter au Conseil une valeur ajoutée. Les candidats que nous vous proposons répondent à ces critères.

Je suis certain que Monsieur Thierry Breton, si vous approuvez sa nomination, saura pleinement remplir son rôle d'administrateur. Il n'est de toute façon pas prévu de lui confier d'autres responsabilités.

Un actionnaire individuel

Le cours de l'action s'est encore déprécié depuis notre dernière assemblée. Les membres de la Direction Générale ont profité de nouvelles détériorations pour renforcer leurs propres positions, avant que l'action ne remonte légèrement.

Dès lors, trois questions se posent : Comment ont-ils su que le titre atteindrait un plus bas ? Pourquoi avoir attendu l'effondrement du cours pour convoquer l'Assemblée Générale ? Pourquoi ne pas avoir procédé à la transformation des structures de gouvernance en avril, à l'occasion de la précédente Assemblée Générale ordinaire.

Je m'étonne, par ailleurs, que vous puissiez refuser de faire état de l'intégralité des mandats dont sont titulaires les candidats au poste d'administrateur, ainsi que du nombre d'actions Carrefour qu'ils détiennent. Vous vous targuez pourtant de faire preuve de transparence.

Enfin, je souhaite vous solliciter sur la gestion opérationnelle du Groupe. Selon de persistantes rumeurs, vous envisageriez de céder à Wal-Mart plusieurs filiales étrangères. Ces bruits sont-ils fondés ?

Amaury de SEZE

Je répondrai à quelques-unes de vos questions. Je laisserai José-Luis Durán répondre aux autres.

Les mandats actuellement exercés par les candidats au poste d'administrateur ont été signalés sur le site Internet du Groupe. Le nombre d'actions Carrefour détenues par chacun d'entre eux y est également précisé.

En ce qui concerne l'évolution du cours, il va de soi que personne ne savait qu'un plus bas serait enregistré avant la programmation et la tenue de cette réunion. D'ailleurs, j'ai moi-même de nouveau acquis des actions avant que ce plancher ne soit atteint. Je souhaitais ainsi marquer ma confiance dans le potentiel de croissance et de valorisation de Carrefour. Je suis certain que nombre d'entre vous ont eu la même réaction.

Enfin, la question du changement de gouvernance n'a été évoquée que postérieurement à l'Assemblée réunie au mois d'avril.

José-Luis DURÁN

Je dois, pour ma part, démentir les rumeurs faisant état de l'imminente cession de quelques-unes de nos filiales étrangères. Selon un récent article de presse, nous serions sur le point de céder nos activités brésiliennes à Wal-Mart et nos activités chinoises à Tesco.

Je ne cesse, pourtant, de répéter le caractère stratégique, pour le Groupe, des marchés émergents. Le Brésil et la Chine constituent de deux nos principaux relais de croissance. Alors que nous procédons, dans ces pays, à de nouvelles ouvertures à un rythme soutenu, une soudaine cession de nos actifs serait incohérente, voire absurde.

Un actionnaire individuel

Selon Monsieur José-Luis Durán, la mission première du Groupe consiste à proposer, à chacun de ses clients, les meilleurs produits aux meilleurs prix. Il ne doit pas hésiter, pour réaliser cette ambition, à s'approvisionner sur les marchés internationaux. Cette approche est certainement fort judicieuse.

Permettez-moi d'appliquer votre conviction, Monsieur Durán, au fonctionnement du Conseil d'Administration que vous vous proposez d'installer. Ne pourriez-vous pas envisager de privilégier des candidatures internationales ? La Chine, l'Inde, la Russie ou le Brésil ne seraient-ils pas en mesure de fournir des administrateurs de talent ? Des personnalités issues de ces pays apporteraient au Conseil un regard original sur le monde. Elles seraient, pour le Groupe, une incontestable source de richesses. Mais la modestie de l'enveloppe constituée au titre de la distribution de jetons de présence ne vous permettait peut-être pas d'engager cette internationalisation.

Amaury de SEZE

L'intégration d'administrateurs étrangers, venant notamment des pays que vous avez cités, fait partie de nos objectifs à moyen terme. La question a déjà été discutée au sein du Conseil de Surveillance. Elle sera abordée, je n'en doute pas, au niveau du Conseil d'Administration.

La sélection de personnalités ne va cependant pas de soi. Les plus compétentes ne maîtrisent pas forcément la langue française. Nous aurons bien besoin de trois ans pour initier et mener à bien les prospections. Il est vrai que ce travail ne figurait pas, jusqu'à présent, parmi nos priorités d'action. Comme vous le savez, nous restons d'abord préoccupés par la valorisation du potentiel de croissance du Groupe.

Un actionnaire individuel

Je suis actionnaire du Groupe mais également analyste financier. Mes questions concernent la gouvernance d'entreprise.

Vous proposez de fixer à trois ans la durée des mandats, lesquels seraient renouvelés par tiers. Partant de ce principe, pouvons-nous considérer que le nombre de membres demeurera fixé à douze ?

Par ailleurs, pourriez-vous préciser quelles seront les incidences, sur la situation du Directeur Général, de l'abandon de l'actuelle diarchie ? Monsieur Durán siègera-t-il au sein du Conseil d'Administration ? Les sociétés du CAC 40 comptant un Conseil d'Administration offrent généralement à leur Directeur Général un droit de participation.

Amaury de SEZE

Je vous confirme que le Conseil d'Administration demeurera composé de douze membres. Parmi eux, neuf seront des administrateurs indépendants. Naturellement, des évolutions pourront être envisagées. Mais elles devront alors être discutées et actées en Assemblée Générale.

Nous continuons d'attacher une importance primordiale à la dissociation des tâches. C'est pourquoi nous n'avons pas souhaité que le Directeur Général puisse également devenir administrateur. Cette séparation stricte a longtemps été en vigueur au sein de deux des principales sociétés composant l'indice CAC 40 : les banques BNP Paribas et Société Générale.

Monsieur José-Luis Durán assistera néanmoins à toutes les séances du Conseil d'Administration, si vous approuvez sa création, comme il a toujours assisté aux séances du Conseil de Surveillance. L'instauration d'une « Muraille de Chine » entre le Directeur Général et le Conseil d'Administration n'aurait guère de sens. Il convient, au contraire, de permettre à cette instance de soutenir l'action des directions opérationnelles. Ce qui supposera bien l'instauration d'un dialogue permanent et franc avec le Directeur Général.

Un actionnaire individuel

Je suis actionnaire individuel depuis plus d'un an. Même si je m'intéresse à la vie de l'Entreprise, vous comprendrez que je sois d'abord sensible à l'évolution du cours de l'action.

Alors que les fondamentaux du Groupe demeurent bons, la progressive et profonde détérioration du titre apparaît difficilement explicable. Pour tenter de la comprendre, j'ai étudié les successives fluctuations enregistrées par l'action depuis le mois d'avril 2007.

Après analyse, je trouve pour le moins suspectes les prises de participation de Colony Capital et de Bernard Arnault, réunis au sein de la société Blue Capital. L'historique des cours tend à accréditer l'idée selon laquelle ils auraient cherché à influencer sur la valorisation du titre, visant tantôt sa hausse, tantôt sa baisse.

Des articles de presse ont renforcé les soupçons. Il y a un an, le site Internet du magazine Capital pointait l'ébullition soudaine du titre Carrefour. Les investisseurs supputaient, à cette époque, que le patrimoine immobilier du Groupe n'était pas valorisé à 20 milliards mais à près de 30 milliards d'euros.

Sur cette base, Colony Capital a alors assuré les marchés que d'autres sociétés de capital-risque américaines s'intéresseraient bientôt au titre. Cet actionnaire visait, à ce moment, une appréciation du titre. Il a bien conduit, ce faisant, une tentative de déstabilisation. Il est en partie arrivé à ses fins. Le 30 août 2007, le titre Carrefour s'est apprécié jusqu'à 55 euros. Ce jour-là, il a évolué dans une fourchette supérieure à 8 %. C'était sans doute là un record.

Mais, depuis cette date historique, le titre n'a cessé de se déprécier. Il est redescendu à 50, puis 40 euros. Il s'est stabilisé à ce niveau jusqu'à l'annonce des résultats du premier trimestre 2008. La publication a coïncidé avec une nouvelle prise de position de la société Blue Capital, représentant de Colony Capital et de Monsieur Bernard Arnault. Elle assurait alors, dans un communiqué de presse, ne pas vouloir prendre le contrôle du Groupe. Son entrée dans le capital devait être comprise, ajoutait-elle, comme un investissement à long terme. Elle précisait, cependant, ne s'interdire aucun mouvements. Elle était susceptible, de fait, d'acheter des actions, comme d'en vendre.

Avec cette seconde intervention, cet actionnaire minoritaire a semblé vouloir accélérer la dépréciation initiée près de neuf mois plus tôt. Il a conduit, ce faisant, une nouvelle tentative de déstabilisation, aux conséquences autrement plus sérieuses que la première. L'action est tombée jusqu'à 30,20 euros. Selon capital.fr, la famille Harley, elle, attendait, en août 2007, que l'action s'échange à 70, voire 75 euros, avant de vendre ses parts. Ses membres doivent être aujourd'hui dépités.

Je réitère et assume mon accusation : à travers la société Blue Capital, Colony Capital et Bernard Arnault ont tout fait pour déstabiliser le titre Carrefour. Après avoir cherché, en vain, à le valoriser, ils misent désormais sur son effondrement. Devons-nous craindre un nouveau plancher à 10 euros ?

Amaury de SEZE

Je souhaite d'abord vous assurer que nous sommes tous très attentifs à l'évolution du cours.

Je crains que vous ne surestimiez la capacité d'influence de la société Blue Capital. J'imagine mal ses dirigeants consacrer leurs journées à spéculer sur l'évolution du titre. Je vous rappelle que cet actionnaire est désormais tenu, compte tenu de son poids, de déclarer ses mouvements. Or jusqu'à présent, il n'a déclaré que des renforcements. Il croit, comme moi, au potentiel de croissance de l'enseigne et de sa marque.

L'entrée de la société Blue Capital dans le capital du Groupe s'est réalisée à un prix significativement supérieur au cours actuel. Il est évident que celle-ci n'a aucun intérêt, aujourd'hui, à voir s'accélérer la dégradation du titre.

Nous souhaitons tous, ici, une rapide revalorisation du cours. Malheureusement, le mouvement ne se décrète pas. Dans un environnement bancaire et financier fortement dégradé, de nombreux actionnaires, apeurés, y compris parmi les *hedge funds*, ont préféré vendre massivement leurs titres, dans l'espoir de récupérer d'importantes liquidités.

Nous restons, néanmoins, solidaires de la Direction générale de Carrefour. Nous prouverons au marché, ensemble, que le Groupe recèle un véritable potentiel de croissance. Nous veillerons, ensemble, à ce qu'il puisse se concrétiser, à très court terme, par une sensible revalorisation du titre.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Bernard Carrel Billiard informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 327 189347 actions soit 47,77% du capital, en composition ordinaire, et à 330 455 990 actions soit 48,25% du capital, en composition extraordinaire. Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée, Ordinaire comme Extraordinaire, est donc atteint.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Amaury de Sèze.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Ratification de la nomination d'un membre coopté du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 12 mai 2008, de Monsieur Bernard ARNAULT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Robert HALLEY, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 294 379 292 voix pour, 32 739 830 voix contre et 14 877 739 abstentions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Changement de mode de gestion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide d'adopter à compter de ce jour le mode d'administration de la société prévu par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce qui comporte, à la place du Directoire et du Conseil de Surveillance un Conseil d'Administration et un Directeur Général. Le Conseil d'Administration qui sera en fonction lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 présentera les comptes et rapports annuels de cet exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que l'adoption de la présente résolution met fin de plein droit aux fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Cette décision prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 326 162 026 voix pour, 7 435 093 voix contre et 14 933 048 abstentions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de supprimer le prélèvement sur le bénéfice distribuable de la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de six pour cent (6%) l'an sur le montant libéré et non remboursé de leurs actions, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un prélèvement sur les résultats des exercices ultérieurs.

Cette décision prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 347 178 748 voix pour, 1 331 294 voix contre et 20 125 abstentions.

QUATRIÈME RÉOLUTION **(Modifications statutaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide, d'adopter de nouveaux statuts, simplifiés et mis à jour en tenant compte notamment des deux précédentes résolutions.

L'Assemblée Générale décide en conséquence d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société, dont un exemplaire est annexé aux présentes résolutions.

Cette décision prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 294 991 855 voix pour, 53 459 748 voix contre et 78 564 abstentions.

CINQUIÈME RÉOLUTION **(Transfert des autorisations consenties au Directoire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions, décide de transférer au Conseil d'Administration les autorisations conférées antérieurement au Directoire, pour leur durée restant à courir :

- de réduire le capital social par annulation d'actions acquises ou détenues, dans les conditions définies par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
- d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe, dans les conditions définies par la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
- de procéder a des attributions gratuites d'actions, assorties ou non de conditions de performance, au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales, dans les conditions définies par la quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
- de consentir des options d'achat d'actions au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales d'actions, dans les conditions définies par la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 254 295 311 voix pour, 94 214 879 voix contre et 19 977 abstentions.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Transfert des autorisations consenties au Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions, décide de transférer au Conseil d'Administration l'autorisation conférée antérieurement au Directoire, pour sa durée restant à courir :

- d'opérer des achats d'actions de la société, dans les conditions définies par la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 218 013 422 voix pour, 123 963 991 voix contre et 19 448 abstentions.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur René ABATE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 339 020 355 voix pour, 2 956 558 voix contre et 19 948 abstentions.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Bernard ARNAULT, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 290 409 727 voix pour, 51 562 028 voix contre et 25 106 abstentions.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Sébastien BAZIN, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 327 795 813 voix pour, 14 183 522 voix contre et 17 526 abstentions.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Nicolas BAZIRE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 311 528 121 voix pour, 30 453 974 voix contre et 14 766 abstentions.

ONZIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Jean-Laurent BONNAFÉ, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 318 788 009 voix pour, 11 014 276 voix contre et 12 194 576 abstentions.

DOUZIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Thierry BRETON, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 313 437 474 voix pour, 16 246 880 voix contre et 12 312 507 abstentions.

TREIZIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur René BRILLET, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 331 739 523 voix pour, 10 170 222 voix contre et 87 116 abstentions.

QUATORZIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Charles EDELSTENNE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 318 864 273 voix pour, 11 094 198 voix contre et 12 038 390 abstentions.

QUINZIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Jean-Martin FOLZ, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 311 817 371 voix pour, 30 162 049 voix contre et 17 441 abstentions.

SEIZIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur José Luis LEAL MALDONADO, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 327 430 527 voix pour, 2 537 661 voix contre et 12 028 673 abstentions.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Amaury de SEZE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 336 130 724 voix pour, 5 776 292 voix contre et 89 845 abstentions.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Madame Anne-Claire TAITTINGER, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 339 455 297 voix pour, 2 523 005 voix contre et 18 559 abstentions.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION
(Nomination des Administrateurs: durée des fonctions)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions, prend acte (i) que les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois années conformément aux nouveaux statuts et sont renouvelés par tiers (ou par fraction aussi égale que possible) chaque année et (ii) que lors du Conseil d'Administration suivant les premières nominations, les noms des administrateurs sortants par anticipation au terme de la première et de la deuxième année seront déterminés par tirage au sort.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 337 507 438 voix pour, 4 469 135 voix contre et 20 288 abstentions.

VINGTIÈME RÉOLUTION
(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, décide, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions, de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision à 900 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 324 973 622 voix pour, 16 834 043 voix contre et 189 196 abstentions.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 341 530 247 voix pour, 451 593 voix contre et 15 021 abstentions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.